

L'Union saint-Joseph qui a été la première des sociétés mutuelles de notre ville et sur le modèle de laquelle les autres sociétés ont été établies, fut fondée à Montréal le 22 mars 1851, par M. Louis Leclaire, tailleur de pierres. Une pensée de foi et de charité, communiquée à quelques amis, lui donna naissance et pour faire fructifier cette association en enfance, les premiers fondateurs voulurent la faire baptiser par la religion. Mgr Prince, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Montréal, conseilla de prendre pour patron de l'association, le patron des ouvriers chrétiens, saint Joseph. Le conseil fut adopté avec enthousiasme, et l'association s'appelle depuis lors l'UNION SAINT-JOSEPH.

Cette société dont le but était essentiellement humanitaire et qui mettait si parfaitement en pratique le divin principe de la fraternité, prit rapidement de grands développements. Nous la voyons, en effet, peu d'années après sa fondation, en 1856, obtenir du parlement un bill d'incorporation à la demande de ses premiers membres, MM. Louis Leclerc, L.-I. Rathé, J.-A. Plinguet, D. Leblanc, A. Basinet, J.-B. Duplessis, L.-Théophile Lescarbeau, etc. Par ce bill, les membres de l'Union Saint-Joseph sont constitués en corporation, ayant pouvoir sous le nom d'Union Saint-Joseph, "d'acheter, de posséder, d'échanger, d'accepter et de recevoir pour eux et leurs successeurs toutes terres, héritages, immeubles dans le Bas-Canada, nécessaires à l'usage et occupation de la dite corporation, etc."

Ce bill ayant été sanctionné le 1er juillet 1856, la société acheta le terrain à l'angle des rues Ste-Catherine et Ste-Elisabeth et y fit bâtir l'édifice qu'elle occupe aujourd'hui encore.

L'Union Saint-Joseph assista pour la première fois, en 1862, à la procession du T. S. Sacrement; depuis lors, elle n'a cessé de remplir ce pieux devoir.

Le but de l'association est de venir en aide à ses membres malades, de payer l'enterrement des membres défunts et de secourir les veuves et les enfants des associés décédés.

Le chapelain honoraire est Sa Grandeur Mgr Fabre; le chapelain actif, M. l'abbé Emard, prêtre de l'archevêché.

Il faut, pour devenir membre de l'Union Saint-Joseph, être âgé de 16 ans et de moins de 40 ans, jouir d'une bonne santé, être canadien-français, appartenir à la religion catholique et ne faire partie d'aucune société secrète ou prohibée par l'Eglise romaine. Il faut être présenté par un membre et huit jours après, on vote, au scrutin secret, sur l'admission.

Les assemblées de la société ont lieu tous les lundis dans la salle de l'Union Saint-Joseph. A l'ouverture de la séance on récite le *Veni Creator* et à la clôture une prière à la Vierge Marie pour appeler sa protection sur les membres.

Depuis son premier chapelain, qui fut M. le chanoine E.-Ch. Fabre, la société en a toujours eu un désigné par les supérieurs ecclésiastiques; c'est pour elle un bonheur quand son cha-